

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D251E1
au territoire des communes de **BOURSIN** et **COLEMBERT**
Glissement de talus et dégradation de la chaussée
Section hors agglomération
Du 18 novembre 2023 jusqu'à la réalisation des travaux

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 18/11/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Boulonnais fait connaître la mise en sécurité de la route départementale D251E1, suite au Glissement de talus et dégradation de la chaussée, du **18 novembre 2023 jusqu'à la réalisation des travaux**,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, suite au Glissement de talus et dégradation de la chaussée, une interruption de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D251E1 du PR 11+800 au PR 13+600 au territoire des communes de COLEMBERT et BOURSIN, hors agglomération, du **18 novembre 2023 jusqu'à la réalisation des travaux**, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de COLEMBERT, LE WAST, BOURSIN, BELLE-ET-HOULLEFORT et BELLEBRUNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLEMBERT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D251E1 du PR 11+800 au PR 13+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURSIN et COLEMBERT, du **18 novembre 2023 jusqu'à la réalisation des travaux**, pour permettre la mise en sécurité de la route départementale, suite au glissement de talus et dégradation de la chaussée,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D127, D224, D252 et D251E1, au territoire des communes de COLEMBERT, LE WAST, BOURSIN, BELLE-ET-HOULLEFORT et BELLEBRUNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de la mise en sécurité de la route départementale D251E1, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 17 novembre 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES